

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

### COMPTE RENDU DE SEANCE

---

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 septembre 2020 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

**Nombre de membres en exercice : 60**

**Nombre de membres présents : 47**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 55**

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD			x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET			x	François MARECHAL
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD		x		Patrick MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x		Sylvie BIAJOUX
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN	x			
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x			
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x		Jean-Pierre GRANGE
	Émilie	FLEURY		x		
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
	Valérie	OCTRUE		x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		Isabelle DUBOIS
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET		x		Dominique PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x		Gilles DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Franck	SUCILLON	x			
	Juliette	BURNET	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		Martine MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x			
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Géraldine	MERCIER	x			
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x			

## ADMINISTRATION GENERALE

### **I- APPEL DES PRESENTS**

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

### **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue secrétaire de séance par 52 voix pour et 3 abstentions (Mme DUPERRIER, MM. HUMBERT et MUNERET).

### **III- APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES SEANCES DU 16 ET 30 JUILLET 2020**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 16 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour, 1 voix contre (M. BOULON) et 5 abstentions (MM. HUMBERT, PAUCHARD par procuration, MERIEUX, MUNERET et JOLIVET) :

- **D'approuver** le compte rendu.

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 30 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 8 abstentions (MM. HUMBERT, JACQUARD par procuration, MATHIAS, MERIEUX, MUNERET, LARRIEU, DUBOST et JOLIVET) :

- **D'approuver** le compte rendu.

### **IV- MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCES CONCLU AVEC LA SAS CONFORT IMMOBILIER / SARL ARC & TYPES ARCHITECTES (TRANSFERT DE LA CRECHE) : RESILIATION DU CONTRAT**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS et Maitre BENGUIGUI*

Maitre BENGUIGUI indique qu'elle a été sollicitée par la communauté suite aux difficultés rencontrées sur ce dossier. Les points importants du dossier sont les suivants.

Le marché global de performances a été signé le 31 décembre 2018 par la commune de Neuville les Dames, alors compétente pour la mairie et la petite enfance avec un groupement SAS CONFORT IMMOBILIER / SARL ARC & TYPES ARCHITECTES. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019 du fait du transfert de la compétence petite enfance, la communauté de communes s'est vue transférée une partie de ce marché, le marché concernant la crèche. La mairie de Neuville reste compétente et contractuellement liée pour ce marché pour la partie transfert de la mairie.

Dès janvier 2019, la CCD a tenté de signer un avenant pour le transfert de ce marché avec le groupement. Des discussions ont été menées pour définir les conditions de ce transfert. Une réunion a eu lieu avec le co-contractant le 14 novembre 2019 et un accord semblait être parvenu. L'approbation de cet avenant a été votée en conseil communautaire le 14 novembre 2019. En dépit de cette délibération, l'avenant n'a toujours pas été signé avec le groupement. La CCD a reçu le 15 avril 2020 un courrier du groupement indiquant que les conditions de cet avenant n'étaient pas acceptables. Par conséquent, il refusait la signature de cet avenant n°1.

La CCD a rencontré d'autres difficultés avec le co-contractant, indépendamment de cet avenant. A partir du 20 février 2020, elle a formalisé une demande de transmission de l'attestation de garantie décennale des membres du groupement. Cela permet aux collectivités d'être assurées en cas de désordre avec les travaux et d'être garantie en cas de difficultés. Malgré les courriers de la CCD du 20 février et du 6 mars, le groupement n'a jamais transmis l'attestation de garantie décennale.

Aujourd'hui la poursuite de ce marché expose la CCD à un risque. A savoir que les constructions réalisées ou les études effectuées par un membre du groupement ne sont pas assurées en matière décennale. Cette situation est critique au niveau du cahier des charges du marché. A ce jour, aucune attestations n'ont été transmises.

Le marché devrait être exécuté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un avenant a été discuté jusqu'au 14 novembre 2019. Près d'un après, de nombreuses difficultés sont rencontrées pour exécuter ce marché.

Il existe des incertitudes sur les interlocuteurs. La CCD a eu des interventions de personnes physiques qui n'apparaissent pas dans le marché. La CCD a eu connaissance que certains intervenants allaient ou ont déjà travaillé sur certaines prestations de ce marché comme Confort Constructions, le cabinet d'architectes Barillot. Or, ces personnes morales ne sont ni membres du groupement titulaire du marché, ni déclarées comme sous-traitants.

Elle indique que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'opportunité de poursuivre le projet de transfert de la crèche et de prononcer, le cas échéant, la résiliation du marché global de performances pour lequel la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée à la Commune de Neuville-les-Dames le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les conséquences ne sont pas les mêmes. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la CCD sera obligée d'indemniser le groupement à hauteur au moins de 5% HT du marché soit 37 650 €. En cas de résiliation pour faute, cette résiliation sera sans indemnisation pour le groupement titulaire puisque l'on estime qu'il y a des fautes du co-contractant. Les fautes ont été énoncées avant. La jurisprudence et le cahier des clauses administratives générales considèrent que le défaut d'attestation d'assurance décennale est une faute suffisamment grave pour prononcer la résiliation de ce marché.

Mme DUBOIS précise que ce point a été longuement abordé en conférence des maires.

M. DUBOST est surpris que l'attestation décennale n'ait pas été présentée, c'est peut-être en attente de la signature de l'avenant.

Maitre BENGUIGUI indique que les motivations, pour ne pas transmettre l'attestation décennale, ne sont pas connues. Dans les courriers adressés par la CCD, des délais ont été impartis avec huit jours pour le 1<sup>er</sup> et quinze jours dans le 2<sup>ème</sup>.

M. JAYR demande pourquoi le cabinet Barillot est intervenu s'il n'est pas inscrit dans le marché.

Maitre BENGUIGUI explique que la CCD subit un comportement du co-contractant. On ne connaît pas les raisons pour lesquelles c'est le cabinet d'architectes Barillot qui fait la prestation et non Arc & types Architectes. Elle rappelle que 2 choix sont possibles : soit poursuivre le marché et espérer que le marché soit exécuté correctement, faire une réhabilitation conforme au marché global de performance et signer un avenant de transfert dans des conditions raisonnables, soit il existe des difficultés qui s'analysent comme des fautes, ce partenaire est alors défaillant et on met un terme à ce marché.

M. HUMBERT a 3 remarques. Il trouve bizarre qu'à la signature du marché en décembre 2018 l'attestation décennale était manquante. Un avenant fut présenté en novembre 2019 alors qu'on connaissait les tenants et les aboutissements. Comme annoncé en conférence des maires, il est difficile de se prononcer sur cette résiliation ou non. De plus, un courrier de l'Arche des Bambins a été envoyé aux maires pour demander de suspendre ce point. Juridiquement, c'est une procédure qui sera longue en cas de résiliation. Il serait prudent de regarder sereinement le dossier et de l'étudier en commission finances. Il demande l'ajournement du dossier.

Mme DUBOIS indique que le projet de crèche n'est pas abandonné. Il est demandé de se positionner sur le marché.

Maitre BENGUIGUI ajoute que l'avenant a été approuvé par le conseil communautaire mais il n'a pas pu être signé, vu que le co-contractant a refusé de le signer depuis. Il n'est pas impossible qu'une entreprise ne fournisse pas d'attestation décennale. La question à se poser est : est-ce que l'on continue le projet de la crèche dans ce marché actuel ou est-ce qu'on estime aujourd'hui qu'on a des difficultés telles qu'elles nécessitent de mettre un terme à ce marché.

Mme DUBOIS confirme que la volonté politique de la CCD est que le projet crèche de Neuville reste sur Neuville.

M. JACQUIER demande les motifs de la non signature de l'avenant par le co-contractant.

Maitre BENGUIGUI répond que cela ne peut pas être une raison financière car l'avenant n°1 ne modifie pas le montant du marché initial. Cet avenant confirmait le transfert du marché, pour la partie crèche, à la CCD. Certaines clauses contractuelles complémentaires avaient été ajoutées pour préciser les engagements du groupement, permettant de sécuriser les droits et mieux contrôler l'exécution des travaux. Le co-contractant a estimé que cet avenant modifiait trop le marché initial. Le document initial fait 4-5 pages ; pour un marché de travaux c'est rare. La CCD a légitimement estimé qu'il fallait renforcer le volet administratif et les clauses de ce marché. Il y a eu un revirement du co-contractant, nous n'avons pas d'avantage d'information. On ne peut pas lui imposer la signature d'un avenant. Si le marché est résilié pour motif d'intérêt général la somme de 37 650 € est nette, il n'y a pas de charge. En cas de résiliation pour faute, il peut avoir un recours

contentieux. Cela n'empêche pas d'avoir des discussions avec le groupement et de convenir d'une indemnisation amiable, soumise au conseil communautaire.

M. MERIEUX demande si le groupement peut nous reprocher d'avoir durci les conditions et n'être pas conforme au marché original.

Maitre BENGUIGUI explique que la résiliation n'est pas motivée par la non signature de l'avenant. C'est un contexte global à prendre en compte décider de la résiliation ou non du marché.

Mme DUBOIS rajoute que l'avenant n°1 ne durcit pas le marché, il se met en conformité avec le cahier des clauses générales travaux. Nous n'avons pas le droit de modifier les clauses initiales du marché.

M. MARECHAL ne comprend pas pourquoi ils ne fournissent pas l'attestation décennale.

Maitre BENGUIGUI indique que lors de la remise de l'offre, l'attestation n'était pas fournie. L'attestation décennale doit être demandée par la collectivité lors de la notification du marché. Le soumissionnaire doit la remettre et si elle n'est pas remise, on ne notifie pas le marché. Le marché, dont la CCD a hérité, n'avait pas l'attestation et malgré les demandes de la CCD, le groupement est défaillant pour les produire.

M. MUNERET estime que le maitre d'ouvrage a été léger lors de la vérification du dossier avant la signature. Dans les bonnes pratiques et en général, un avenant est signé avant la prise de la délibération. L'association attend ce projet de crèche depuis 10 ans. Repousser le projet prolonge encore ce délai. Il est gêné de prendre une décision sans avoir une alternative chiffrée. L'important est que la collectivité ne perde pas d'argent sur ce projet.

Maitre BENGUIGUI revient sur le délai. Si la délibération est actée, le marché sera résilié. Une nouvelle consultation pourra être lancée dès demain. Il est très rare qu'un marché ne connaisse pas un surcote dans les travaux. Pour ce marché global de performance, des points ne sont pas traités comme l'entretien et la réalisation des abords et des accès à la nouvelle crèche.

M. GAUTIER reconnaît qu'il faut prendre la moins mauvaise décision. Sur les incertitudes financières, plus on attendra plus la nature de l'engagement financier sera lourd pour la collectivité. Sur le plan juridique, les informations ont été présentées ce soir. On est tous d'accord de faire une crèche dans de bonnes conditions à Neuville les Dames. Il faut maintenant avancer vite sur ce dossier. Sur les 33 maires présents à la conférence des maires, 30 ont soutenu le choix de résilier le marché.

M. DUBOST est très surpris que la commune n'ait pas eu l'attestation décennale. Pour la partie des abords, il semble que cette partie était à la charge de la mairie. Il demande un droit de réponse de la mairie.

Mme DUBOIS confirme que l'attestation n'était pas dans le marché transmis par la commune.

Mme PERI rajoute que si le co-contractant l'avait fournie à la mairie, il l'aurait indiqué à la CCD.

M. MARECHAL précise que sur l'attestation décennale, il est indiqué les activités de l'entreprise.

Après un échange entre M. PAILLASSON et Maitre BENGUIGUI, juridiquement un architecte doit fournir une attestation décennale, en tant que constructeur.

M. BARDON demande si l'attestation arrive demain.

Maitre BENGUIGUI indique qu'à ce jour des fautes sont prouvées. Demain, cette faute tomberait. La légalité de la date de décision s'apprécie à la date à laquelle vous la prenez. Si ce soir, vous prenez cette décision de résilier et demain vous recevez cette attestation. Votre décision ne pourra être remise en cause.

M. FLAMAND souhaite les rencontrer.

Mme DUBOIS indique que la collectivité n'a pas de contacts d'eux depuis longtemps. La prochaine rencontre sera peut-être pour négocier.

M. GRANGE estime que cela nous coûtera un peu d'argent. Il n'a pas confiance dans l'entreprise vu les échanges passés.

M. BARDON est inquiet pour les finances. La commune de Neuville peut-elle rembourser les frais à la CCD ?

Maitre BENGUIGUI répond que juridiquement c'est impossible. La compétence de la crèche relève de la CCD.

M. BOURDEAU indique que le cout n'est pas avéré. Même en cas de recours, on ne connaît pas les montants.

M. CHALAYER ne peut pas répondre. Il faudrait un accord du conseil municipal.

M. JAYR estime que le projet n'est pas clair. Il faut repartir sur un dossier complet.

Il demande un vote à bulletin secret.

Résultat du vote à bulletin de secret :

- 36 pour,
- 16 contre (Mmes ESCRIVA, RIONET, BERNARD, MM. MARECHAL, COURRIER, CHALAYER, LOREAU, CORMORECHE par procuration, POTTIER, JACQUARD par procuration, FROMENTIN, SIBELLE, GRANGE, GAUTIER, MATHIAS et LARRIEU),
- 3 abstentions (MM. GRANDJEAN, FLAMAND et GAGNOLET).

Le vote est à bulletin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable au marché en cause signé le 31 décembre 2018,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, applicable au marché en cause signé le 31 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (ci-après : CCAG-Travaux 2009),

Vu le Code des assurances et notamment l'article L.241-1 qui dispose que : « Toute personne physique ou morale, dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, doit être couverte par une assurance (...). Tout candidat à l'obtention d'un marché public doit être en mesure de justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité »,

Vu le marché global de performances signé le 31 décembre 2018 avec le groupement constitué de la SAS Confort Immobilier (mandataire) et la SARL Arc & Types Architectes,

Considérant que par délibération du 24 décembre 2018, la Commune de Neuville-les-Dames, a attribué un marché global de performances au groupement conjoint représenté par la SAS Confort Immobilier (mandataire) et la SARL Arc & Types Architectes ; que le marché global de performances a été signé par la Commune de Neuville-les-Dames le 31 décembre 2018,

Considérant que ledit marché avait pour objet de confier au titulaire la réhabilitation partielle de l'ancien centre de convalescence situé 150 place des Chanoinesses pour d'une part, transférer et aménager dans des volumes situés au 2ème étage et rez-de-chaussée du bâtiment, la mairie de Neuville-les-Dames et accueillir la crèche gérée par une association et d'autre part, acquérir et aménager les autres volumes situés au 1er, 3ème et 4ème étages du bâtiment pour la réalisation d'une opération de nature privée,

Considérant que suite au transfert de la compétence « petite enfance » à compter du 1er janvier 2019, la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée à la Commune de Neuville-les-Dames dans l'exercice de cette compétence ; que par suite, la Communauté de Communes de la Dombes est de plein droit venue aux droits de la Commune s'agissant de la partie du marché public relative au projet de transfert de la crèche, la Commune conservant, quant à elle, sa qualité de maître d'ouvrage pour le projet de transfert de la mairie,

Considérant que depuis le transfert de la compétence « petite enfance », la Communauté de Communes de la Dombes a engagé des discussions avec le mandataire du groupement titulaire du marché afin de déterminer les conditions du transfert partiel de ce marché dans le cadre d'un avenant n°1,

Considérant que les parties semblaient être parvenues à un accord sur les conditions de cet avenant n°1 ; que cet accord paraissait acquis lors de la réunion de relecture et de validation du 14 novembre 2019 en présence des représentants du groupement titulaire du marché, de la Communauté de Communes de la Dombes et de la Commune de Neuville-les-Dames ; que de ce fait, le projet d'avenant n°1 a été approuvé par la Communauté de Communes de la Dombes suivant la délibération n°D2019\_11\_08\_204 en date du 14

novembre 2019 ; qu'il y a lieu de rappeler que le projet d'avenant n°1 ainsi approuvé n'emportait aucune modification du montant du marché global de performances relatif à la partie « crèche »,

Considérant toutefois que, depuis le 14 novembre 2019, la signature de l'avenant n°1 a été différée par le groupement ; que le mandataire du groupement, Confort Immobilier, a informé la Communauté de Communes, suivant un courrier daté du 24 mars 2020 réceptionné le 15 avril 2020, que les conditions de l'avenant n°1 approuvé n'étaient pas « acceptables » pour lui,

Considérant en outre, qu'au cours des discussions intervenues entre la Communauté de Communes de la Dombes et le mandataire du groupement, il est apparu qu'aucune attestation de garantie décennale n'avait été transmise par les membres du groupement lors de la notification du marché ; que la Communauté de Communes de la Dombes a demandé au mandataire du groupement de lui transmettre l'attestation d'assurance décennale pour lui-même et son co-traitant par deux courriers datés du 20 février 2020 et du 06 mars 2020 ; que ces courriers impartissaient au groupement des délais respectivement de 08 et 15 jours pour régulariser la situation,

Considérant que le dernier courrier du 06 mars 2020, rappelait les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 9.2 du CCAG-Travaux : « À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être mesure de produire cette attestation sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande » ; qu'aux termes du 1er alinéa de l'article 9.2 précité, le titulaire d'un marché soumis au CCAG-Travaux, doit en effet « justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie »,

Considérant que le mandataire et son co-traitant n'ont pas transmis d'attestation d'assurance décennale ni lors de la notification du marché, ni dans les délais de 08 et 15 jours impartis par les courriers précités du 20 février et 06 mars 2020 ; que cette situation caractérise une faute justifiant la résiliation du marché global de performances conclu avec la Communauté de Communes,

Considérant enfin que lors des différents échanges entre les parties, il est apparu que le groupement constitué des sociétés Confort Immobilier et Arc&Types Architectes entendait avoir recours ou a eu recours à d'autres intervenants pour l'exécution du marché : Confort Constructions, le Cabinet Architectures Barillot ; qu'aucun acte de sous-traitance n'a été régularisé par ledit groupement,

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de prononcer la résiliation pour faute, aux torts exclusifs et sans indemnisation, du groupement ayant pour mandataire la société Confort Immobilier ; que l'absence de transmission des attestations de garantie décennale par les membres du groupement titulaire du marché, ainsi que le recours à de la sous-traitance en méconnaissance des obligations prévues à l'article 3.6 du CCAG-Travaux, constituent des fautes au sens des paragraphes e) et f) de l'article 46.3.1 du CCAG-Travaux :

Le Conseil Communautaire après lecture de la note de synthèse, sur proposition du rapporteur et après avoir en délibéré, décide par 45 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions :

- **De résilier**, aux torts exclusifs et sans indemnisation du titulaire, le marché global de performances signé le 31 décembre 2018 avec le groupement constitué entre la société SAS Confort Immobilier et SARL Arc & Types Architectes,

- **De préciser** que la résiliation ne concerne que le marché global de performances pour lequel la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée à la Commune de Neuville-les-Dames, le 1er janvier 2019,

- **Que** la résiliation prendra effet à compter de la date de notification de la décision de résiliation au mandataire du groupement titulaire du marché résilié,

- **D'autoriser** Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, à signer et prendre toutes les décisions et tous actes nécessaires à l'exécution des présentes.

Mme DUBOIS affirme son souhait de poursuivre le projet crèche et d'associer très rapidement l'association « Arche des Bambins » qui gère actuellement la crèche pour porter ce projet de façon commune.

## **V- PRESENTATION MSAP ET CLIC**

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

M. JOLIVET demande la différence entre MSAP et Maison France Services.

M. GRANGE répond que la MSAP de la Communauté de Communes de la Dombes possède toutes les caractéristiques d'une Maison France Services et même davantage. Elle propose aux habitants du territoire des services au plus près de leurs logements, dans les communes, au travers d'une organisation qui est citée en exemple par tous, jusqu'au Préfet. Le seul point qui achopperait serait l'absence simultanée au siège de 2 personnes physiques en permanence. Il souligne le caractère incompréhensible de cette position et l'intérêt des permanences itinérantes pour les usagers de la MSAP.

Mme DUBOIS précise que nous avons manifesté notre mécontentement à la Préfecture.

M. DUBOST interroge si des communes peuvent postuler au dispositif.

M. GRANGE indique qu'un questionnaire sera transmis aux communes pour connaître leurs besoins.

Mme BIAJOUX demande à remercier le personnel qui est à l'écoute des usagers.

Un accord de principe est validé pour remplacer le poste de Mme LUQUET au CLIC.

## **VI- PRESENTATION DE LA RONDE DES MOTS 2020**

Rapporteur : Stephen GAUTIER et Adelyne ZEGNA

## **VII- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération n°D2020\_07\_05\_094 du 30 juillet 2020 créant la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante **élus en son sein** à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste présentée est :

	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>
Titulaires	Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
	Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
	Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
	Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
	Stéphane	MERIEUX	CHALAMONT
Suppléants	Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
	Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
	Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
	Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
	Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 2 abstentions :

- **De proclamer** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires : Michel JACQUARD, Laurent COMTET, Jean-Paul COURRIER, Martine MOREL PIRON et Stéphane MERIEUX,

- Membres suppléants : Fabienne BAS DESFARGES, Philippe PAILLASSON, Christophe MONIER, Marcel LANIER et Jean Michel GAUTHIER.

### **VIII- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Vu la délibération n°D2020\_07\_05\_095 du 30 juillet 2020 créant la commission concession,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission concession est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste présentée est :

	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>
Titulaires	Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
	Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
	Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
	Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
	Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Suppléants	Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
	Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
	Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
	Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
	Stéphane	MERIEUX	CHALAMONT

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour, 1 abstention et 1 blanc :

- **De proclamer** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission concession :

- Membres titulaires : Patrick MATHIAS, Jean-Paul COURRIER, Evelyne ESCRIVA, Marcel LANIER et Jean Michel GAUTHIER,
- Membres suppléants : Sylvie BIAJOUX, Philippe PAILLASSON, Fabienne BAS DESFARGES, Martine MOREL PIRON et Stéphane MERIEUX.

### **IX- ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

A l'occasion de la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016, les compétences et l'organisation des différentes commissions susceptibles d'intervenir lors des procédures de passation relatives à la commande publique ont été modifiées. Certaines règles de fonctionnement ont été supprimées, invitant ainsi les acheteurs à compléter les dispositions législatives et réglementaires selon leurs pratiques afin de leur permettre de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leur sont propres, à leur environnement et à leurs contraintes.

Ainsi, le Code de la commande publique ne régit ni l'organisation, ni le fonctionnement de la commission d'appel d'offres. Tout au plus, renvoie-t-il aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT pour ce qui concerne les règles de composition de la commission. Les dispositions relatives au délai et modalités de convocation aux réunions, à la fixation de l'ordre du jour, aux règles applicables en matière de remplacement

des membres titulaires ou encore l'obligation de rédiger un procès-verbal, ont toutes disparu du droit de la commande publique.

A l'exception des règles indiquées aux articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la commande publique, une marge de manœuvre a également été laissée aux acheteurs dans l'organisation des jurys (absence d'indication sur la présidence du jury, sur l'autorité chargée de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont des élus membres de la CAO, ...).

Enfin, les règles de fonctionnement de la commission concession ne sont pas fixées par les textes.

Par conséquent, l'élaboration d'un règlement intérieur décrivant le fonctionnement des commissions relatives à la commande publique (commission d'appel d'offres, commission concession et jury) apparaît donc opportun pour compléter la réglementation relative à la commande publique. D'une part, il permettra auxdites commissions d'intervenir dans un contexte juridique précis et, par voie de conséquence, d'assurer la sécurité juridique des contrats publics et d'autre part, permettre à leurs membres de remplir leurs missions en toute indépendance et dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement intérieur portant sur le fonctionnement des commissions relatives à la commande publique.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. LANIER par procuration, HUMBERT et MERIEUX) :

- **D'approuver** le règlement intérieur portant sur le fonctionnement des commissions relatives à la commande publique.

**X- PROPOSITION DES COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Vu la délibération n°D2020\_07\_05\_096 du 30 juillet 2020 créant la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 40 personnes, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de proposer la liste ci-dessous au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

1	BAUDIN	SIMON	VILLARS LES DOMBES
2	LEGRAS	JACKY	CHATILLON SUR CHALARONNE
3	JANNET	JEAN-FRANÇOIS	CHATILLON SUR CHALARONNE
4	MARTINON	GILLES	CHATILLON SUR CHALARONNE
5	CURNILLON	PASCAL	CHATILLON SUR CHALARONNE
6	ROBIN	ANNIE	CHATILLON SUR CHALARONNE
7	RAVOUX	SYLVIE	CHATILLON SUR CHALARONNE
8	D'ALMEIDA	DOMINIQUE	CHATILLON SUR CHALARONNE
9	LANIER	MARCEL	ST TRIVIER SUR MOIGNANS
10	GRANDJEAN	JEAN-PAUL	MARLIEUX

11	LATTARD	CATHERINE	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
12	COURRIER	JEAN-PAUL	SAINT NIZIER LE DESERT
13	BOULON	DANIEL	ABERGEMENT CLEMENCIAT
14	PRADET	ISABELLE	VERSAILLEUX
15	VAN DORT	DIDIER	SAINT PAUL DE VARAX
16	CORDIER	ALAIN	SAINT ANDRE DE CORCY
17	LIENHARDT	JACQUES	VILLARS LES DOMBES
18	LAURENT	MONIQUE	CHALAMONT
19	MONTAGNAT RENTIER	CLEMENT	ABERGEMENT CLEMENCIAT
20	COMTET	LAURENT	BOULIGNEUX
21	MAISSON	ANNE MARIE	BOULIGNEUX
22	GOBERT	DAVID	BANEINS
23	ALVADO	HELENE	LAPEYROUSE
24	PROST	DENIS	MONTHIEUX
25	PERI	SONIA	SAINT GEORGES SUR RENON
26	BROUILLET	CHANTAL	CHATILLON LA PALUD
27	MAGAUD	CATHERINE	ROMANS
28	CHALAYER	MICHEL	NEUVILLE
29	FLAMAND	PATRICE	CHANEINS
30	BERNARD	EVELYNE	CHATENAY
31	MOREL	DANIEL	CONDEISSIAT
32	BERNARD	DOMINIQUE	CRANS
33	SIBELLE	GUILLAUME	LA CHAPELLE DU CHATELARD
34	MERCIER	GERALDINE	VILLARS LES DOMBES
35	DE JERPHANION	PHILIPPE	SAINT GEORGES SUR RENON
36	CHEVALIER	AUDREY	SANDRANS
37	DESSERTINE	CHANTAL	MARLIEUX
38	FERRIER	JEAN FRANÇOIS	MONTHIEUX
39	LAMBERT	CHRISTOPHE	SAINT MARCEL
40	GENESTOUX	ALAIN	SULIGNAT

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. FROMENTIN) :

- **De proposer** la liste ci-dessus au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

**XI- PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Vu la délibération n°D2020\_07\_05\_097 du 30 juillet 2020 créant la commission intercommunale pour l'accessibilité,

La composition de cette commission, conformément à l'article L2143-3 du CGCT, le président de l'EPCI préside cette commission et arrête librement la liste des membres de cette commission. Elle doit être composée de représentants des communes, des représentants d'associations d'usagers et des représentants d'associations de personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la liste des membres siégeant au sein de la Commission.

TITULAIRES		
Prénom	NOM	COMMUNE
Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT

Pierre Jean	PONCET	BANEINS
Cyril	BAILLET	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Monique	LAURENT	CHALAMONT
Jérôme	DESCOMBES	CHANEINS
Evelyne	BERNARD	CHATENAY
Chantal	BROUILLET	CHATILLON LA PALUD
Jean François	JANNET	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Eliane	RAVISTRE	CONDEISSIAT
Françoise	MORTREUX	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Laurent	CHOLLET	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Valérie	CHAMBAUD	MARLIEUX
Franck	REDAUD	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Valérie	CLAIR-MONINOT	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Catherine	MAGAUD	ROMANS
Frédéric	LEMARIE	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Elisabeth	VIVIAND	SAINT GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Eric	LAFAY	SAINT NIZIER LE DESERT
Franck	SUCILLON	SAINT PAUL DE VARAX
Catherine	LATTARD	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Bernard	TAPONAT	SANDRANS
Marie-Christine	HYVERNAT	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jean Yves	DUPRE	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

<b>SUPPLEANTS</b>		
<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>
Martine	VERNU	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Ginette	BROYER	BANEINS
Cécilia	GEORGES	BIRIEUX
Michel	MONNET	BOULIGNEUX
Séverine	MENAND	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Gérard	MAURE	CHATENAY
Jean Michel	MILLET	CHATILLON LA PALUD
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Carine	RIGOLLET	CONDEISSIAT
Didier	BEREZIAT	CRANS
Martial	TRINQUE	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Laurent	LECATTELI	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Chantal	DESSERTINE	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Jean François	FERRIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Maria	DA SILVA	RELEVANT
Paulette	CURTIL	ROMANS
Alain	CORDIER	SAINT ANDRE DE CORCY
Frédéric	DESPIERRES	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Sonia	PERI	SAINT GEORGES-SUR-RENON
Christine	GRIMOUD	SAINT GERMAIN SUR RENON
Martine	DURET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jean Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Juliette	BURNET	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Thierry	SPINLER	SAINTE OLIVE
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Alain	BEAUFORT	SULIGNAT
Estelle	LAGRANGE	VALEINS
Christophe	JACQUIER	VERSAILLEUX
Véronique	PEYROL	VILLARS LES DOMBES
Françoise	SPANNETA	VILLETTE SUR AIN

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 5 abstentions (Mmes CURNILLON, RIONET, MM. GRANDJEAN, MARECHAL et COMTET par procuration) :

- **D'arrêter** la liste ci-dessus des membres siégeant au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

Départ de M. HUMBERT.

## **XII- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Vu la délibération n°D2020\_07\_05\_098 du 30 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

### **1/ Commission proximité et mutualisation :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission proximité et mutualisation.

PRENOM	NOM	COMMUNE
--------	-----	---------

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Didier	CORMORECHE	CHALAMONT
Claude	AMASSE	CHALAMONT
Evelyne	BERNARD	CHATENAY
Chrystèle	CURT	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Bernadette	CARLOT-MARTIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Magalie	BUJALANCE MERLIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	RAVOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean François	JANNET	CHATILLON SUR CHALARONNE
Françoise	MORTREUX	CRANS
Stéphane	LAPALUD	MARLIEUX
Ghislaine	HALLE	MIONNAY
Isabelle	MARTEL	NEUVILLE LES DAMES
Patrick	JOLY	NEUVILLE LES DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Laurent	PERRADIN	ROMANS
Frédéric	HAUPERT	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Claire	JACQUIER	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Marie-Christine	HYVERNAT	SULIGNAT
Daniel	VERNAY	SULIGNAT
Nicolas	CLAIR	VERSAILLEUX
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Michel	MACON	VILLARS LES DOMBES
Françoise	CANARD	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	VAURES	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission proximité et mutualisation.

## 2/ Commission finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus suivants membres de la commission finances.

PRENOM	NOM	COMMUNE
Martine	VERNU	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Dominique	SIMONETTI	BANEINS
Bruno	CHARVIEUX	CHALAMONT

Claire	PICARD LEROUX	CHALAMONT
Thierry	MORIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Annie	ROBIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Olivier	FROMONT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Chantal	DESSERTINE	MARLIEUX
Mireille	AJOUX	MARLIEUX
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Jean Luc	BOURDIN	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Michel	CHALAYER	NEUVILLE-LES-DAMES
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Pascal	GAGNOLET	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	LAURENT	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Sonia	PERI	SAINT GEORGES SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jean Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Cécile	PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Bernard	TAPONAT	SANDRANS
Christophe	JACQUIER	VERSAILLEUX
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Simon	BAUDIN	VILLARS LES DOMBES
Géraldine	MERCIER	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission finances.

### 3/ Commission tourisme :

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission tourisme.

PRENOM	NOM	COMMUNE
Yohann	BARRET	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Sandra	MANIN	BANEINS
Monique	LAURENT	CHALAMONT
Roselyne	FLACHER	CHALAMONT
Martine	PETIT	CHANEINS
Vindyana	DESIGAUD	CHANEINS
Chrystèle	CURT	CHATENAY
Evelyne	BERNARD	CHATENAY

Giacinto	DI CARLO	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	RAVOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Pascal	CURNILLON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Pierre	GINDRE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Marion	FETTET-RICHONNIER	CHATILLON SUR CHALARONNE
Olivier	FROMONT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Carine	RIGOLLET	CONDEISSIAT
Martine	BUGNOT	CONDEISSIAT
Françoise	MORTREUX	CRANS
Jerry	TISSOT	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Stéphane	CHAPUIS	MONTHIEUX
Aurélie	MONNIER	NEUVILLE LES DAMES
Nadine	MOISSENET	NEUVILLE LES DAMES
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Chantal	SIMONET	ROMANS
Fabien	POLY	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Maxime	CHAUSSAT	SAINT GEORGES SUR RENON
Marie Christiane	PAYET PIGEON	SAINT NIZIER LE DESERT
Pascale	GUICHARD	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Thierry	SPINLER	SAINTE OLIVE
Damien	FERRIER	SANDRANS
Ludovic	TRICHARD	SULIGNAT
Christiane	VACLE	SULIGNAT
Fabienne	SERRAND	VALEINS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Mathieu	ROBIN	VERSAILLEUX
Agnès	DUPERRIER	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission tourisme.

#### 4/ Commission développement économique :

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission développement économique.

PRENOM	NOM	COMMUNE
Yohann	BARRET	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Clément	MONTAGNAT-RENTIER	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Dominique	SIMONETTI	BANEINS

Monique	LAURENT	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Stéphane	MERIEUX	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Giacinto	DI CARLO	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Magalie	BUJALANCE MERLIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Léo	DUPUPET	CHATILLON SUR CHALARONNE
Thierry	MORIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Annie	ROBIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Olivier	FROMONT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Daniel	MOREL	CONDEISSIAT
Eliane	RAVISTRE	CONDEISSIAT
Alexandre	RENARD	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Jean Luc	BOURDIN	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Michel	CHALAYER	NEUVILLE-LES-DAMES
Valérie	CLAIR-MONINOT	NEUVILLE-LES-DAMES
Pascal	GAGNOLET	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Frédéric	DESPIERRES	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Aurélie	JARRIN	SAINT NIZIER LE DESERT
Juliette	BURNET	SAINT PAUL DE VARAX
Thierry	PISTRE	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Fabien	BOURGEY	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Cédric	LEBRE	VALEINS
Estelle	MAINGUE LAGRANGE	VALEINS
Nicolas	CLAIR	VERSAILLEUX
Christophe	JACQUIER	VERSAILLEUX
Patrick	GOMEZ	VILLARS LES DOMBES
Jacques	LIENHARDT	VILLARS LES DOMBES
Véronique	PEYROL	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. PAILLASSON) :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission développement économique.

**5/ Commission culture, animation du patrimoine et CLD :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission culture, animation du patrimoine et CLD.

Rodolphe	OLIVIER	CHALAMONT
Séverine	MENAND	CHALAMONT

Martine	PETIT	CHANEINS
Vindyana	DESIGAUD	CHANEINS
Evelyne	BERNARD	CHATENAY
Bernadette	CARLOT-MARTIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Gilles	MARTINON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Huguette	BROCHARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Pierre	GINDRE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stéphanie	COUTURIER	CHATILLON SUR CHALARONNE
Dimitri	DECOMBLE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sophie	ROUSSEL	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Eliane	RAVISTRE	CONDEISSIAT
Jerry	TISSOT	LE PLANTAY
Francis	PESTELLE	MARLIEUX
Caroline	LOUBIERE	MIONNAY
Gregory	GAUDET	NEUVILLE LES DAMES
Nadine	MOISSENET	NEUVILLE LES DAMES
Valérie	CLAIR-MONINOT	NEUVILLE-LES-DAMES
Nicole	RAVOUX	ROMANS
Chantal	SIMONET	ROMANS
Catherine	LATTARD	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Thierry	SPINLER	SAINTE OLIVE
Francette	GELBARD	SAINTE OLIVE
Mathieu	ROBIN	VERSAILLEUX
Michel	MACON	VILLARS LES DOMBES
Jacques	LIENHARDT	VILLARS LES DOMBES
Géraldine	MERCIER	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	VAURES	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 3 abstentions (Mme CURNILLON, MM. GRANDJEAN et FLAMAND) :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission culture, animation du patrimoine et CLD.

#### **6/ Commission SCoT, ADS, PLUi :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission SCoT, ADS, PLUi.

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Roger	BUET	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Monique	LAURENT	CHALAMONT
Gwenaël	ALVES	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Chantal	BROUILLET	CHATILLON LA PALUD
Pierre	GINDRE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE

Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Huguette	BROCHARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Lucas	POCHON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Léo	DUPUPET	CHATILLON SUR CHALARONNE
Daniel	MOREL	CONDEISSIAT
Madeleine	ORIOLE	CONDEISSIAT
Didier	BEREZIAT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Lucien	COSTA	LAPEYROUSE
Josiane	BROYER	LE PLANTAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Stéphane	CHAPUIS	MONTHIEUX
Michel	JEULIN	NEUVILLE LES DAMES
Alain	CORDIER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Elisabeth	VIVIAND	SAINT GEORGES SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Marie Christiane	PAYET PIGEON	SAINT NIZIER LE DESERT
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Robert	GIVRE	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Franck	MOLLARD	SAINTE OLIVE
Guillaume	LAINÉ	SAINTE OLIVE
Marjorie	MERLINC	SANDRANS
Alain	GENESTOUX	SULIGNAT
Daniel	VERNAY	SULIGNAT
Marie -Christine	HYVERNAT	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Cédric	LEBRE	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Nicolas	CLAIR	VERSAILLEUX
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Simon	BAUDIN	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (MM. JAYR et GRANDJEAN) :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission SCoT, ADS, PLUi.

#### **7/ Commission environnement :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission environnement.

PRENOM	NOM	COMMUNE
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Vanessa	MICHAUD	BANEINS
Stéphane	MERIEUX	CHALAMONT
Sandrine	RUETTE	CHALAMONT
Gilles	PENEL	CHANEINS
Gilles	DE DIOS	CHATENAY
Christian	CHANEL	CHATENAY
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Pascal	CURNILLON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Danielle	SOUPE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Gilles	MARTINON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean François	JANNET	CHATILLON SUR CHALARONNE
Martine	BUGNOT	CONDEISSIAT
Olivier	BONNEFIN	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Mireille	AJOUX	MARLIEUX
René	BREASSIER	MIONNAY
Jean-François	FERRIER	MONTHIEUX
Laurent	MEILHEURAT	NEUVILLE LES DAMES
Laurent	PERRADIN	ROMANS
Yoann	RAVET	ROMANS
Cyril	GROBON	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Sonia	PERI	SAINT GEORGES SUR RENON
André	GIMOND	SAINT GEORGES SUR RENON
Christine	GRIMOUD	SAINT GERMAIN SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Marie Christiane	PAYET PIGEON	SAINT NIZIER LE DESERT
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Thomas	MASSE	SAINTE OLIVE
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Régis	JANICHON	SULIGNAT
Dominique	MONTERRAT	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Amandine	MARTIN	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. GRANDJEAN) :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission environnement.

#### **8/ Commission PCAET, GEMAPI et LEADER :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission PCAET, GEMAPI et LEADER.

PRENOM	NOM	COMMUNE
Clément	MONTAGNAT-RENTIER	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean-Paul	MARGUIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Marc	DUBOST	BANEINS
Didier	CORMORECHE	CHALAMONT
Sandrine	RUETTE	CHALAMONT
Gérard	MAURE	CHATENAY
Yannick	BONNARD	CHATENAY
Gilles	DUBOIS	CHATILLON LA PALUD
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Pascal	CURNILLON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Gilles	MARTINON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Martial	TRINQUE	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Franck	REDAUD	MIONNAY
Claude	RAYNAL	MONTHIEUX
Romain	AJOUX	ROMANS
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Aurélié	JARRIN	SAINT NIZIER LE DESERT
Marie Christiane	PAYET PIGEON	SAINT NIZIER LE DESERT
Emmanuel	TRINDADE	SANDRANS
Julien	MABILE	SANDRANS
Alain	BEAUFORT	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Didier	FROMENTIN	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Géraldine	MERCIER	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 4 abstentions (Mmes BROUILLET, CURNILLON, MM. GRANDJEAN et GAGNOLET) :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission PCAET, GEMAPI et LEADER.

#### 9/ Commission travaux :

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission travaux.

PRENOM	NOM	COMMUNE
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Didier	CORMORECHE	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Gwenaël	ALVES	CHANEINS
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE

Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Lucas	POCHON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Léo	DUPUPET	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jacky	LEGRAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Didier	BEREZIAT	CRANS
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Thierry	JOUBERT	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Michel	JEULIN	NEUVILLE LES DAMES
Pierre	GUINET	ROMANS
Claire	JACQUIER	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Cédric	LEBRE	VALEINS
Christophe	JACQUIER	VERSAILLEUX
Mathieu	BIELOKOPYTOFF	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 3 abstentions (Mmes MERCIER, DUPERRIER et M. FROMENTIN) :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission travaux.

#### 10/ Commission assainissement :

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission assainissement.

PRENOM	NOM	COMMUNE
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Roger	BUET	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Didier	CORMORECHE	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Lucas	POCHON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jacky	LEGRAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Daniel	MOREL	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Jean Luc	BOURDIN	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Michel	CHALAYER	NEUVILLE LES DAMES
Jean Marc	CHATELET	ROMANS
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Frédéric	LARGY	SAINT GEORGES SUR RENON
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Fabien	BOURGEY	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Régis	JANICHON	SULIGNAT

Alain	GENESTOUX	SULIGNAT
Nicolas	CLAIR	VERSAILLEUX
Jacques	LIENHARDT	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (Mme CHEVALIER et M. GAUTIER) :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission assainissement.

#### 11/ Commission Natura 2000, PAEC et PSE :

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission Natura 2000, PAEC et PSE.

PRENOM	NOM	COMMUNE
Clément	MONTAGNAT-RENTIER	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Patrice	JANODET	BANEINS
Stéphane	MERIEUX	CHALAMONT
Gilles	DUBOIS	CHATILLON LA PALUD
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Pascal	CURNILLON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	RAVOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Martial	TRINQUE	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Josiane	BROYER	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Sylvain	DUMONT	NEUVILLE LES DAMES
Jean Marc	CHATELET	ROMANS
Romain	AJOUX	ROMANS
Fabienne	CURIAL	SAINT ANDRE DE CORCY
Franck	MOLLARD	SAINTE OLIVE
Thomas	MASSE	SAINTE OLIVE
Guillaume	LAINÉ	SAINTE OLIVE
Julien	MABILE	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Didier	FROMENTIN	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (Mme CURNILLON et M. BOULON) :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission Natura 2000, PAEC et PSE.

#### 12/ Commission communication :

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission communication.

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>
Clément	MONTAGNAT-RENTIER	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Rodolphe	OLIVIER	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Chrystèle	CURT	CHATENAY
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sophie	ROUSSEL	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Olivier	FROMONT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jerry	TISSOT	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Géraldine	LIDON	MONTHIEUX
Olivier	COSTON	MONTHIEUX
Aurélié	MONNIER	NEUVILLE LES DAMES
Nicole	RAVOUX	ROMANS
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Marie-Christine	HYVERNAT	SULIGNAT
Mathieu	ROBIN	VERSAILLEUX
Didier	FROMENTIN	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (M. GRANGE et CORMORECHE par procuration) :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission communication.

### **13/ Commission action sociale :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission action sociale.

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>
André	LLOBELL	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Zélie	BERAUD	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Janine	MAYER	BOULIGNEUX
Benjamin	LLOBET	CHALAMONT
Roselyne	FLACHER	CHALAMONT
Evelyne	BERNARD	CHATENAY
Sandrine	COTTON	CHATENAY
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	RAVOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Marion	FETTET-RICHONNIER	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Magalie	BUJALANCE MERLIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stéphanie	COUTURIER	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean François	JANNET	CHATILLON SUR CHALARONNE
Carine	RIGOLLET	CONDEISSIAT
Eliane	RAVISTRE	CONDEISSIAT

Jerry	TISSOT	LE PLANTAY
Patrick	SOQUET	LE PLANTAY
Josiane	BROYER	LE PLANTAY
Valérie	CHAMBAUD	MARLIEUX
Isabelle	MICHAUD	MARLIEUX
Noémie	GARAMPON	MIONNAY
Géraldine	LIDON	MONTHIEUX
Isabelle	MARTEL	NEUVILLE LES DAMES
Rachel	RIONET	NEUVILLE LES DAMES
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Valérie	CLAIR-MONINOT	NEUVILLE LES DAMES
Chantal	SIMONET	ROMANS
Catherine	MAGAUX	ROMANS
Paulette	CURTIL	ROMANS
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Nathalie	ALBERT	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Maxime	CHAUSSAT	SAINT GEORGES SUR RENON
Christine	GRIMOUD	SAINT GERMAIN SUR RENON
Martine	DURET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Marie Christiane	PAYET PIGEON	SAINT NIZIER LE DESERT
Claire	STREMSDOERFER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Mélanie	TAILLOLE	SAINTE OLIVE
Marie-Christine	HYVERNAT	SULIGNAT
Lucie	CHANUDET	SULIGNAT
Bertrand	DUPUIS	SULIGNAT
Isabelle	PRADET	VERSAILLEUX
Françoise	CANARD	VILLARS LES DOMBES
Amandine	MARTIN	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (Mme PERI et M. MUNERET) :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission action sociale.

#### **14/ Commission transport, mobilité et gens du voyage :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission transport, mobilité et gens du voyage.

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>
Azriel	MESQUIDA	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Nicolas	VIALLATTE	BIRIEUX
Stéphane	MERIEUX	CHALAMONT
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Dimitri	DECOMBLE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Gilles	MARTINON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Giacinto	DI CARLO	CHATILLON SUR CHALARONNE

Olivier	FROMONT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Franck	REDAUD	MIONNAY
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Chantal	SIMONET	ROMANS
Pierre	MURAT	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Martine	DURET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Marie-Christine	HYVERNAT	SULIGNAT
Christiane	VACLE	SULIGNAT
Dominique	VENET	VILLARS LES DOMBES
Michel	MACON	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	VAURES	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (Mme MORTREUX et M. GAGNOLET) :

- **De proclamer** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission transport, mobilité et gens du voyage.

### **XIII- CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers et en reprenant les obligations légales stipulées par l'article 1609 nonies C du CGI,  
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 45 membres :

- 45 membres : 36 membres, le maire ou un représentant désigné par lui-même, représentant chacune des 36 communes accompagnés des 9 membres de l'exécutif non maires,
- 36 membres avec voix délibérative : 1 voix par commune.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- **De composer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de :
  - 45 membres : 36 membres, le maire ou un représentant désigné par lui-même, représentant chacune des 36 communes accompagnés des 9 membres de l'exécutif non maires,
  - 36 membres avec voix délibérative : 1 voix par commune.

### **XIV- DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE CRÉÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992, transposée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) entre les syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre.

Le SIEA a décidé la création de la CCPE par délibération du 18 novembre 2016. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leur politique d'investissement et facilite l'échange de données ; elle permet d'assurer, à terme, la réalisation d'actions pour le compte d'un EPCI à fiscalité propre membre.

La commission, présidée par le Président du SIEA ou son représentant, comprend un nombre égal de 18 délégués du Syndicat et 18 représentants d'EPCI dont la Communauté de Communes de la Dombes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant qui siègera à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie.

S'est porté candidat :

- Monsieur Ludovic LOREAU

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	54
Nombre de votes blancs	0
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

A obtenu :

- Monsieur Ludovic LOREAU 53 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Monsieur Ludovic LOREAU comme représentant à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du SIEA.

#### **XV- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activités 2019 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, qui sera ensuite transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour, 1 voix contre (M. BOULON) et 9 abstentions (Mmes BERNARD, PERI, MM. MUNERET, POTTIER, JAYR, MERIEUX, JACQUIER, JOLIVET et GAGNOLET) :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de la Dombes.

**FINANCES**

**XVI- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS : REMBOURSEMENT TROP PERCU D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DU CAMION DE L'OFFICE DU TOURISME**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Selon la convention du 27/02/2018, le Département de l'Ain s'est engagé à verser à la Communauté de Communes, une aide de 39 000 € (30% d'une dépense plafonnée à 130 000 € TTC), afin qu'elle puisse acheter un camion pour l'office du tourisme.

Un acompte de 70% a été versé, soit un montant de 27 300 € à la signature de la convention, selon un état précis des dépenses.

Cependant, l'acompte versé étant plus important que le montant dû au vu des factures payées, il convient de rembourser le trop-perçu d'un montant de 485.92 € au Conseil Départemental de l'Ain, et en conséquence, de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	485.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020: Dépenses imprévues (investissement)</b>	485.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1313-020 : Départements	0.00 €	485.92 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>485.92 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>485.92 €</b>	<b>485.92 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 3 abstentions (MM. JAYR, MUNERET et GENESTOUX) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XVII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS : AVANCES REMBOURSABLES BUDGETS DE ZONES**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Le budget Parc d'Activité Chalaronne Centre dégage un excédent de 1 274 990.42 € dû aux avances remboursables versées auparavant par le budget principal. La situation actuelle permet de récupérer une partie de cette avance à hauteur de 1 249 087.44 €.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires au budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 249 087.44 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	1 249 087.44 €	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7551-020 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 249 087.44 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 249 087.44 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 249 087.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 249 087.44 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 249 087.44 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 249 087.44 €</b>
D-276351-020 : GFP de rattachement	0.00 €	1 249 087.44 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 249 087.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 249 087.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 249 087.44 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 498 174.88 €</b>		<b>2 498 174.88 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 3 abstentions (MM. JACQUIER, MERIEUX et GENESTOUX) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XVIII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - VIREMENT DE CREDITS : REPRISE DU RESULTAT DU PAED SUITE A SA DISSOLUTION**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Suite à la clôture du budget Parc d'activités Economique de la Dombes au 31/12/2019, la trésorerie nous a transmis le compte de gestion de dissolution à intégrer au budget principal. Il convient donc de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 086.76 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 086.76 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	75 086.76 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 086.76 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 086.76 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 086.76 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>75 086.76 €</b>		<b>75 086.76 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 3 abstentions (MM. FLAMAND, MERIEUX et GENESTOUX) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XIX- BUDGET ATELIER RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : ENTRETIEN DES LOCAUX A L'HOTEL D'ENTREPRISES**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Afin de pouvoir remplacer l'agent actuellement en congés maladie, la collectivité a recours à une société de nettoyage pour l'entretien des locaux de l'hôtel d'entreprises, il convient de modifier le budget atelier relais comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>600.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions (Mme DURET par procuration et M. PETRONE) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XX- BUDGET ATELIER RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS : RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

La collectivité a reçu récemment l'avis des sommes à payer pour le raccordement à l'assainissement collectif de l'hôtel d'entreprises. Cette dépense n'avait pas été prévue au budget 2020.

Il convient donc de modifier le budget atelier relais comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>1 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21532-020 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 650.00 €</b>	<b>1 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions (Mme DURET par procuration et M. PETRONE) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XXI- BUDGET BASE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATIONS AFFECTATION DU RESULTAT**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Suite à une erreur de saisie dans l'affectation du résultat 2019 sur le budget de la Base 2020, il est nécessaire de modifier le budget base comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521-020 : Terrains	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	802.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>802.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	7 802.40 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 802.40 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 302.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 802.40 €</b>	<b>4 500.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 3 302.40 €</b>		<b>- 3 302.40 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (MM. CHALAYER et FLAMAND) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XXII- BUDGET BASE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS :  
ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Une facture datant d'avant 2014 et des combinaisons infructueuses d'actes ne permettant pas le recouvrement, il convient de prendre une admission en non-valeur en ce sens et de modifier les crédits budgétaires au budget annexe base comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	282.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>282.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	282.60 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>282.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>282.60 €</b>	<b>282.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

M. MUNERET demande s'il y a un montant minimum pour inscrire en non-valeur.

M. BOURDEAU répond négativement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. MERIEUX) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XXIII- BUDGET CREATHEQUE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS :  
ENTRETIEN ET REMISE A NIVEAU DES LOCAUX A CREATHEQUE**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Afin de pouvoir remplacer l'agent actuellement en congés maladie, la collectivité a recours à une société de nettoyage pour la remise en état et l'entretien des espaces communs et sanitaires du bâtiment créathèque, il convient de modifier le budget créathèque comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>2 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 400.00 €</b>	<b>2 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

M. MUNERET confirme que les locaux sont sales.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (Mme MORTREUX) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XXIV- BUDGET DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS : ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Suite à des factures impayées non recouvrables, d'autres inférieures au seuil de poursuite, et à certaines qui ne permettent pas de poursuivre le recouvrement, il convient de prendre des admissions en non-valeur en ce sens et de modifier les crédits budgétaires au budget annexe déchets comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (MM. MERIEUX et JOLIVET) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XXV- BUDGET PARC D'ACTIVITE CHALARONNE CENTRE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE ET ECRITURES DE REGULARISATION SUR EMPRUNT**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Après reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 à hauteur de 1 249 087.44 €, il convient donc de rembourser cette dernière au budget principal et de substituer l'emprunt inscrit à hauteur de 1 010 395.16 € pour équilibrer la section d'investissement.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires au budget annexe Parc d'Activité Chalaronne Centre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6522-020 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	1 249 087.44 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 249 087.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 249 087.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-020 Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	1 010 395.16 €	0.00 €
R-168751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 010 395.16 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 010 395.16 €</b>	<b>1 010 395.16 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 010 395.16 €</b>	<b>1 010 395.16 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 249 087.44 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. MERIEUX) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XXVI- BUDGET ZA DE LA BOURDONNIERE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION ECRITURES SUR EMPRUNT**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Le budget principal ayant récupéré l'avance versée auparavant au budget annexe PACC, cette dernière peut être reversée en partie sur le budget annexe ZA la Bourdonnière en substitution de l'emprunt de 92 357.31 €.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires au budget annexe ZA la Bourdonnière comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	92 357.31 €	0.00 €
R-168751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 357.31 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 357.31 €</b>	<b>92 357.31 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 357.31 €</b>	<b>92 357.31 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. BARDON) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XXVII- BUDGET ZA ST TRIVIER - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION ECRITURES SUR EMPRUNT**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Le budget principal ayant récupéré une partie de l'avance versé auparavant au budget annexe PACC, cette dernière peut être reversée en partie sur le budget annexe ZA ST TRIVIER en substitution de l'emprunt de 34 148.68 €.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget annexe ZA ST TRIVIER comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	34 148.68 €	0.00 €
R-168751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 148.68 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	0.00 €	0.00 €	34 148.68 €	34 148.68 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 148.68 €</b>	<b>34 148.68 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XXVIII- BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : PROGRAMMES DE REHABILITATION 2016**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Deux dossiers concernant des programmes de réhabilitation rattachés à l'opération 2016 du Conseil Départemental de l'Ain restent à solder.

Celles-ci n'ayant pas été prévues au budget 2020, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458108-922 : Programme réhabilitation 2017 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN	2 261.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458108 : Programme réhabilitation 2017 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN</b>	<b>2 261.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458109-922 : Programme réhabilitation 2016 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN	0.00 €	2 261.00 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL D 458109 : Programme réhabilitation 2016 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 261.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458208-922 : Programme réhabilitation 2017 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN	0.00 €	0.00 €	2 261.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 458208 : Programme réhabilitation 2017 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 261.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458209-922 : Programme réhabilitation 2016 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 261.00 €
<b>TOTAL R 458209 : Programme réhabilitation 2016 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 261.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 261.00 €</b>	<b>2 261.00 €</b>	<b>2 261.00 €</b>	<b>2 261.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (MM. JAYR et FLAMAND) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XXIX- BUDGET SERVICE COMMUN - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATIONS IMPUTATION DES CHARGES TRANSFEREES ET EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Afin de régulariser la recette de 165 939 € concernant les compétences transférées « enfance jeunesse et intervenants musique et sport » imputée à tort au compte 73211 ; et de rectifier le résultat de l'excédent de fonctionnement reporté (002) erroné, il est nécessaire de modifier le budget service commun comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.20 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.20 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70875-020 : Par les communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	165 939.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>165 939.00 €</b>
R-73211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	165 939.00 €	0.00 €

<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>165 939.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.20 €</b>	<b>165 939.00 €</b>	<b>165 939.20 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.20 €</b>		<b>0.20 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **XXX- APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC IDVS**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

L'assemblée générale de l'association IDVS s'est tenue le 13 février 2020 à Montceaux. Les adhérents présents ont voté et approuvé les comptes au 31/12/2019 et ont accepté à l'unanimité le budget prévisionnel 2020.

Pour rappel, les missions de cette association sont :

- De déceler et favoriser la création, la reprise et le développement des entreprises du territoire
- Un prêt d'honneur à taux zéro sans demande de garantie et/ou caution
- Un accompagnement des entreprises financées grâce au parrainage et à un suivi régulier
- La mobilisation de dispositifs complémentaires (garantie sur prêt, subvention régionale, aide à l'innovation)
- La collaboration avec les structures d'aide à l'entreprise et à l'emploi du territoire.

En 2019, 10 projets ont été financés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le calcul de la participation des Communauté de Communes reste inchangé par rapport à l'année 2019 soit 0.70 €/habitant et 80 € de cotisation annuelle, soit un montant total de 27 632 € pour la CCD.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention avec IDVS et d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

M. MUNERET interroge sur le montant des financements sur les 10 projets du territoire de la CCD.

Mme DUBOIS répond que ces précisions seront apportées lors du prochain conseil.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (MM. JACQUIER et MERIEUX) :

- **D'approuver** la convention avec l'association Initiative Dombes Val de Saône (IDVS), pour l'année 2020,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

### **XXXI- CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN POUR L'ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER, A CHALAMONT, EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES LE CREUZAT**

*Rapporteur : Dominique PETRONE*

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi la création de nouvelles zones et la réalisation d'extensions de zones existantes relèvent de cette compétence obligatoire, qui figure dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes.

A ce titre, une extension de la ZA Le Creuzat, à Chalamont, est envisagée. Chalamont figure parmi les localisations dites « secondaires » pour le développement de zones d'activités dans le SCoT de la Dombes approuvé le 5 mars 2020 et devenu exécutoire le 24 août 2020.

Par courrier du 24 janvier 2019, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été sollicité pour l'acquisition et le portage foncier d'une parcelle bâtie (maison à usage d'habitation et terrain attenant), située dans l'emprise du projet d'extension de la ZA Le Creuzat, cadastrée A 757, au lieudit Le Creuzat, d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la succession de la propriété MANGUELIN.

Cette acquisition permettra à la Communauté de Communes de la Dombes de constituer des réserves foncières dans le cadre du projet d'aménagement de l'extension de la ZA.

Lors de sa séance du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce tènement. Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, soit la somme de 180 000 € H.T., frais de notaire et autres en sus.

Pour permettre cette intervention, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition doivent être signées entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de Communes de la Dombes qui s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins ce tènement immobilier, à l'EPF de l'Ain, au terme d'un portage de 12 années.

La **convention de portage foncier** définit les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, le mode de portage de l'opération et, notamment, les conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain, sur lesquelles la Communauté de Communes de la Dombes ou ses ayants-droit, s'engagent :

- Remboursement à l'EPF de l'Ain, par anticipation, de la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans, la première annuité étant versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

La valeur sur stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la TVA non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien ainsi que tous les frais avancés par l'EPF bonifiant le stock.

- Paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % H.T. l'an, du capital restant dû.
- Remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que les charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats, ...

La revente du bien, au profit de la Communauté de Communes ou de tout organisme désigné par ses soins, interviendra avant affectation définitive au projet d'extension de la ZA Le Creuzat, à Chalamont.

La convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

Elle prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique d'acquisition.

Par la **convention de mise à disposition**, l'EPF de l'Ain met à disposition de la Communauté de Communes de la Dombes, à titre gratuit, le bien faisant l'objet de la convention de portage foncier, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement, et à en assurer toutes les charges induites.

La Communauté de Communes assure, le cas échéant, la gestion locative du bien mis à disposition.

Elle s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.

Elle s'engage également à entretenir et sécuriser le bien, à ses frais. Elle est autorisée à le louer et percevoir les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain.

S'agissant d'un bien bâti, l'EPF de l'Ain assurera le bien pour le compte de la Communauté de Communes qui sera ainsi dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique.

La durée comme la date d'entrée en vigueur sont identiques à celles de la convention de portage foncier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné dans les conventions de portage et de mise à disposition,
- D'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- D'approuver les conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain, selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à les signer ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à ce dossier.

M. JAYR remarque que les frais de portage sont de 1.5% alors que les intérêts sont actuellement inférieurs à 1%.

M. PETRONE confirme que les taux sont bas mais l'EPF négocie pour nous avec un portage sur 12 ans. Ensuite, le bien nous est remis tout de suite.

M. BOURDEAU rajoute que l'EPF est un outil pour les collectivités. Il n'y a pas de frais pour le remboursement anticipé.

M. JOLIVET indique que l'EPF a bien négocié l'achat de cette maison.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. JACQUIER) :

- **D'approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné dans les conventions de portage et de mise à disposition,
- **D'accepter** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **D'approuver** les conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à les signer ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à ce dossier.

## MACHES PUBLICS

### **XXXII- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA LIVRAISON ET FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE SELECTIVE**

*Rapporteur : Audrey CHEVALIER*

La Communauté de Communes de la Dombes a organisé une mise en concurrence préalable à la conclusion d'un marché public relatif à la livraison et fourniture de sacs pour la collecte sélective.

#### 1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les caractéristiques essentielles de la consultation sont :

- la prestation a pour objet la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte sélective,
- le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum et un minimum de dépenses ; il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe toutes les conditions d'exécution des prestations et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique,
- l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification au titulaire. L'accord-cadre sera reconductible : le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de

chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera donc de trois ans.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre, d'une durée de 1 an, est défini comme suit :

Minimum en € HT	Maximum en € HT
16 000 € HT	50 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction de l'accord-cadre.

## 2- Procédure de passation utilisée et critères de jugement des offres :

La procédure de passation mise en œuvre est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le 13/05/2020, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur marchespublics.ain.fr.

La date limite de remise des plis était fixée au 12/06/2020 à 17h00.

6 offres ont été remises.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

Critères	Pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>60 %</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>30 %</b>
<i>Qualité et lisibilité des impressions examinées sur la base des échantillons et du fichier source (10 %)</i>	
<i>Qualité, matière et résistance du produit, grammage, procédé d'assemblage (20%)</i>	
<b>La valeur environnementale</b>	<b>10 %</b>
<i>Taux de matière recyclée intégrée dans la fabrication du sac proposé par le candidat</i>	

L'offre de la société Plasthylène est irrégulière pour non-respect du délai de livraison imposé par le pouvoir adjudicateur, tout comme l'offre de la société Toussac pour non-respect des modalités de conditionnement des sacs.

## 3- Classement :

Après analyse des offres, le classement est le suivant :

	NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
CANDIDATS	note (/100)	
<b>La Casalinda SRL (12)</b>	72,4	4
<b>PTL (76)</b>	91,0	3
<b>Soc Extrusion du polyethylene A Barbier et Cie (43)</b>	95,2	<b>1</b>
<b>Socoplast (92)</b>	94,9	2

Il est proposé de retenir l'offre du soumissionnaire Groupe Barbier jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des différents critères de jugement des offres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public relatif à la livraison et fourniture de sacs pour la collecte sélective à la société Groupe Barbier. L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification au titulaire. L'accord-cadre sera reconductible, le nombre de périodes de reconduction étant fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera de trois ans.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public avec la société Groupe Barbier ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** le marché public relatif à la livraison et fourniture de sacs pour la collecte sélective à la société Groupe Barbier pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification au titulaire. L'accord-cadre sera reconductible, le nombre de périodes de reconduction étant fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera de trois ans,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public avec la société Groupe Barbier ainsi que tous les documents afférents.

**XXXIII- ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE RELATIFS A LA LIVRAISON ET FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET DE BIO-SEAUX**

*Rapporteur : Audrey CHEVALIER*

La Communauté de Communes de la Dombes a organisé une mise en concurrence en procédure adaptée préalable à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande relatifs à la livraison et fourniture de composteurs individuels et de bio-seaux.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les caractéristiques essentielles de la consultation sont :

- la prestation a pour objet la fourniture et la livraison de composteurs individuels et de bio-seaux.
- la consultation comprend deux lots :
- \* lot n°1 : fourniture et livraison de composteurs individuels
- \* lot n°2 : fourniture et livraison de bio-seaux

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum et un minimum de dépenses. Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe toutes les conditions d'exécution des prestations et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur. Chaque accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Pour chaque lot, le montant minimum et maximum de commande, sur la durée totale du marché, est le suivant :

Désignation	Montant minimum et maximum de la dépense <u>sur la durée totale du marché (3 ans)</u>
<u>Lot n°1</u> : Fourniture et la livraison de composteurs individuels	Montant minimum : 10 000 € HT Montant maximum : 45 000 € HT
<u>Lot n°2</u> : Fourniture et la livraison de bio-seaux	Montant minimum : 500 € HT Montant maximum : 3 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification au titulaire.

2- Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation mise en œuvre est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le 13/05/2020, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur marchespublics.ain.fr.

La date limite de remise des plis était fixée au 12/06/2020 à 17h00.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

Lot n°1 : fourniture et la livraison de composteurs individuels :

<b>Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>
<i>Le critère « prix des prestations » sera jugé à partir du DQE. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant : Note de Y = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat Y)</i>	
<b>Valeur technique</b>	<b>60 %</b>
<i>La solidité du composteur appréciée au regard de l'épaisseur des parois, charge maximale, type de traitement du bois (20 points)</i>	
<i>La facilité de montage, de manipulation du couvercle, facilité pour remuer et mélanger les déchets en cours de transformation, facilité de remplissage (hauteur et ouverture), stabilité, facilité d'extraction du compost, niveau de ventilation (20 points)</i>	
<i>Les moyens matériels déployés pour la livraison (15 points)</i>	
<i>La durée de la garantie des produits proposée par le candidat (au-delà des 1 an de garantie minimum) et conditions d'application (5 points)</i>	

Lot n°2 : fourniture et la livraison de bio-seaux :

<b>Prix des prestations</b>	<b>80 %</b>
<i>Le critère « prix des prestations » sera jugé à partir du DQE. Une note sera attribuée de 0 à 80 à chaque offre selon le calcul suivant : Note de Y = 80 x (offre la plus basse / offre du candidat Y)</i>	
<b>Valeur technique</b>	<b>20 %</b>
<i>Matériaux constituant les bio-seaux, densité, pourcentage de matière recyclée (10 points)</i>	
<i>Clarté et lisibilité des consignes de tri (5 points)</i>	
<i>Moyens matériels déployés pour la livraison (3 points)</i>	
<i>Durée de la garantie des produits proposée par le candidat (au-delà des 1 an de garantie minimum) et conditions d'application (2 points)</i>	

3- Classement :

Après analyse des offres, le classement est le suivant :

Lot n°1 : fourniture et la livraison de composteurs individuels :

4 offres ont été remises.

L'offre du soumissionnaire Quadria, irrégulière, n'a pas été analysée. En effet, celui-ci a remis une offre en indiquant que celle-ci était calculée sur la base d'une commande de 70 composteurs minimum, tous volumes confondus. Or, la Communauté de Communes de la Dombes n'a spécifié, dans son cahier des charges, aucune quantité minimum de composteurs commandés par bon de commande, les quantités commandées étant définies lors de l'émission de chaque bon de commande en fonction des besoins.

	Note (/100)	Classement
Ecovi SAS	74	3
<b>Association Emeraude ID Département Création</b>	<b>97</b>	<b>1</b>
Fabrique des Gavottes	89	2

Il est proposé de retenir l'offre du soumissionnaire Association Emeraude I.D.Département Création (22 307 – Lannion) jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des différents critères de jugement des offres.

Lot n°2 : fourniture et la livraison de bio-seaux :

4 offres ont été remises.

	Note (/100)	Classement
Ecovi SAS	42	4
Association Emeraude ID Département Création	60	3
Fabrique des Gavottes	76	2
<b>Quadria</b>	<b>97</b>	<b>1</b>

Il est proposé de retenir l'offre du soumissionnaire Quadria (33 127- Saint-Jean-D'Illac) jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des différents critères de jugement des offres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la livraison et fourniture de composteurs individuels à l'Association Emeraude I.D.Département Création pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification au titulaire. Il est assorti d'un montant minimum de commande fixé à 10 000 € HT et un montant maximum fixé à 45 000 € HT sur la durée totale du marché.
- D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la livraison et fourniture de bio-seaux à société Quadria SAS pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification au titulaire. Il est assorti d'un montant minimum de commande fixé à 500 € HT et un montant maximum fixé à 3 000 € HT sur la durée totale du marché.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics avec l'Association Emeraude I.D.Département Création (lot n°1) et la société Quadria (lot n°2) ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. JACQUIER) :

- **D'attribuer** l'accord-cadre à bons de commande relatif à la livraison et fourniture de composteurs individuels à l'Association Emeraude I.D.Département Création pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification au titulaire. Il est assorti d'un montant minimum de commande fixé à 10 000 € HT et un montant maximum fixé à 45 000 € HT sur la durée totale du marché.
- **D'attribuer** l'accord-cadre à bons de commande relatif à la livraison et fourniture de bio-seaux à société Quadria SAS pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification au titulaire. Il est assorti d'un montant minimum de commande fixé à 500 € HT et un montant maximum fixé à 3 000 € HT sur la durée totale du marché.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics avec l'Association Emeraude I.D.Département Création (lot n°1) et la société Quadria (lot n°2) ainsi que tous les documents afférents.

**XXXIV- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa..

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (M. JACQUIER et MERIEUX) :

- **D'accepter** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte la Communauté de Communes de la Dombes.

Départ de M. MUNERET.

## ENVIRONNEMENT

### **XXXV- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS**

*Rapporteur : Audrey CHEVALIER*

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents

indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

M. JOLIVET demande pour les personnes qui n'ont toujours pas reçu de bacs et une estimation des factures. Mme DUBOIS explique que la crise sanitaire a engendré des difficultés d'approvisionnement, qui devraient se régler prochainement. Une facture fictive devrait être éditée au mois de décembre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 2 abstentions (Mme CURNILLON et M. JANNET) :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets 2019,
- **De préciser** que ce rapport sera transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public.

Départ de M. GRANDJEAN.

## ASSAINISSEMENT

### **XXXVI- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Rapporteur : Philippe POTTIER*

L'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

M. JAYR soulève le problème lors d'une vente classée défavorable.

M. POTTIER admet qu'il y a un manque au niveau de la législation. Il est possible uniquement d'intervenir sur ce cas lors d'un dépôt de permis de construire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour, 1 voix contre (M. JAYR) et 1 abstention (M. JACQUIER) :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif 2019,
- **De préciser** que ce rapport sera transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public.

## NATURA 2000

**XXXVII- APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES PROPRIETAIRES D'ETANGS POUR DES OPERATIONS DEMONSTRATIVES DE LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

Dans le cadre d'une concertation large (les groupes de travail Natura 2000) sur l'amélioration de la gestion écologique des étangs, il a été validé de développer des actions pilotes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui seront mises en œuvre d'ici début 2021.

Ce projet de délibérations vise à encadrer le partenariat, sous forme de convention, avec les propriétaires des étangs où se dérouleront les travaux et, pour un étang, avec l'Office Français de la Biodiversité. Ces conventions seront passées pour une durée de 5 ans et préciseront les engagements des deux parties.

Les deux actions concernées sont :

- Action de démonstration et de restauration des végétations naturelles, qui consiste en la création de zones de recolonisation des roselières et des végétations aquatiques spontanées, en bordure d'étangs, par la pose de clôtures temporaires pour exclure l'effet du Ragondin.

Ces enclos seront des zones de référence et de démonstration. Entre 4 et 8 étangs seront concernés pour des enclos de surfaces adaptées (500 m<sup>2</sup> à 5000 m<sup>2</sup>) aux étangs choisis. La participation des propriétaires est de 20% HT des dépenses. Le plan de financement a été validé par une délibération du bureau du 5 décembre 2019. La CC de la Dombes a eu l'accord de subvention de la part du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (40%) et du Conseil départemental de l'Ain (40%) dans le cadre du contrat de territoire Dombes-Saône 2017-2021.

- Action d'appui technique et d'expérimentation à la lutte contre la Jussie, espèce végétale exotique envahissante, qui se traduit par des tests de décaissement des sédiments d'étangs infestés, par pelle mécanique puis par séchage et enlèvement des matériaux.

Ce test, mené en partenariat avec la FREDON, vise à valider un protocole d'intervention sur des placettes de 200 à 500 m<sup>2</sup> sur au moins 3 étangs. Si le protocole est concluant, des opérations de plus grandes envergures pourront être développées. Cette intervention est cofinancée par le programme Leader (56%) et la CC Dombes (44%). Le plan de financement a été validé par délibération du bureau du 25 juillet 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de conventions de partenariat avec des propriétaires d'étangs pour des opérations tests de restauration de végétations d'étangs et les conventions de partenariat avec des propriétaires d'étangs pour des opérations test de lutte contre la Jussie et autoriser Madame la Présidente à les signer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe de conventions de partenariat avec des propriétaires d'étangs pour des opérations tests de restauration de végétations d'étangs et les conventions de partenariat avec des propriétaires d'étangs pour des opérations test de lutte contre la Jussie,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à les signer.

**ACTION SOCIALE – PETITE ENFANCE - PARENTALITE**

**XXXVIII- DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA MARPA « NOVAVILLA » A NEUVILLE LES DAMES**

*Rapporteur : Evelyne ESCRIVA*

La MARPA est une structure d'hébergement pour personnes âgées valides ou en perte d'autonomie, structure non médicalisée, ouverte sur l'extérieur, gérée par une association à but non lucratif.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du conseil d'administration de la MARPA « Novavilla » à Neuville-les-Dames.

Se sont portées candidates comme déléguées titulaires :

- Madame Evelyne ESCRIVA

- Madame Chantal SIMONET

Se sont portés candidats comme délégués suppléants :

- Madame Martine MOREL PIRON
- Monsieur Jean François JANNET

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	52
Nombre de votes blancs	0
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26

Ont obtenu :

- Madame Evelyne ESCRIVA
  - Madame Chantal SIMONET
  - Madame Martine MOREL PIRON
  - Monsieur Jean François JANNET
- } 51 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** à la MARPA « Novavilla » à Neuville-les-Dames comme :
  - Délégués titulaires : Evelyne ESCRIVA et Chantal SIMONET,
  - Délégués suppléants : Martine MOREL PIRON et Jean-François JANNET.

### INFORMATIONS DIVERSES

Création de l'association « Protection du Patrimoine Natural du Val de Saône ».

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 15 octobre 2020 à 20h00 à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne

Fin de la séance : 00h06

La secrétaire de séance,

Mme BIAJOUX



La Présidente de la Communauté de  
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

